



COMMUNE DE GOESDORF

COMMUNIQUÉ OFFICIEL **Mesures préventives COVID-19** **Rappel et mise à jour**

En raison de la situation sanitaire actuelle et face à la déclaration de l'état de crise sur le territoire national, le Collège des bourgmestre et échevins et le Conseil communal de la commune de Goesdorf vous informent sur les nouvelles mesures exceptionnelles prises et celles déjà mises en place pour contribuer à freiner la propagation du coronavirus, ceci en limitant les déplacements de la population.

Les mesures essentielles sont résumées ci-après.

1. Services communaux :

Comme déjà annoncé par des communiqués antérieurs, les services communaux fonctionnent actuellement à service réduit jusqu'à nouvel ordre, à savoir :

- La maison communale restera fermée au public sauf pour les démarches administratives absolument nécessaires et urgentes. L'administration communale fonctionne uniquement sur rendez-vous. Pour des urgences administratives ou techniques prière de composer le numéro de téléphone **83 92 70** ou de nous contacter par le courrier électronique suivant : commune@goesdorf.lu.
- Toutes les salles communales, salle(s) de sports, aires de jeux, cours de récréation, et autres places de rencontre restent fermées au public.
- Les chantiers de construction restent fermés.

2. Autres services :

- L'école fondamentale, la maison relais et la crèche communales restent fermées jusqu'au 19 avril 2020 inclus. La reprise des activités, initialement prévue pour le 30 mars 2020, est donc reportée au 20 avril 2020, soit le lundi après les vacances de Pâques.
- Les contrats d'adhésion au chèque-service accueil qui arrivent à échéance pendant la période de suspension des activités, sont prolongés tacitement. Dès la fin de cette période de suspension, les parents devront effectuer la demande de renouvellement dudit contrat. Cette demande aura un effet rétroactif.
- La vidange des poubelles reste garantie.
- **La collecte des vieux vêtements du 1^{er} avril 2020 est annulée.**
- Les restaurants, cafés et magasins sont fermés à l'exception, notamment, des magasins de produits alimentaires, des pharmacies, des opticiens, des services de la poste, des guichets bancaires, des stations de service, des points de presse ainsi que des magasins de produits hygiéniques.

3. Annulation des événements :

Tous les événements communaux à venir sont annulés ou reportés. Sont également concernées toutes les manifestations, réunions ou fêtes privées planifiées dans des locaux communaux jusqu'à nouvel ordre.

4. Cimetières :

Hormis les exceptions ci-après, les cimetières sur le territoire de la commune de Goesdorf sont fermés à la population jusqu'à nouvel ordre.

Les cérémonies d'adieu civiles ou religieuses se limiteront à la famille proche sans excéder les 10 personnes ; les participants garderont entre eux une certaine distance et la durée de la cérémonie est à réduire au strict minimum (directive du Ministère de la Santé du 26 mars 2020).

5. Aide aux personnes vulnérables / action de solidarité :

La commune de Goesdorf, en collaboration avec des volontaires, propose aux personnes vulnérables un service d'aide aux courses.

Ce service est déjà opérationnel depuis le 16 mars 2020 et fonctionne aussi longtemps que la situation l'exigera.

Si vous faites partie de ces personnes et si vous désirez profiter de ce service, vous pouvez contacter la ligne téléphonique suivante : **83 92 70**.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter notre site internet www.goesdorf.lu .

6. Bureau des passeports, visas et légalisations :

Au vu de la situation actuelle, le Bureau des passeports, visas et légalisation (BPVL) a suspendu jusqu'à décision contraire l'émission de passeports et de titres de voyage. Pendant la durée d'application de cette mesure, aucune demande de passeport ne sera recevable auprès des communes luxembourgeoises.

Pour de plus amples renseignements, consultez svpl. le site internet du BPVL ou du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

7. Cartes d'identité :

La durée de validité des cartes d'identité délivrées aux Luxembourgeois dont les titulaires transfèrent leur résidence habituelle dans une autre commune, et celles qui viennent à échéance après le 1^{er} mars 2020 est prorogée pour la durée de l'état de crise (règlement grand-ducal du 25 mars 2020).

Uniquement sur rendez-vous, il est possible de retirer auprès de l'administration communale les cartes d'identité déjà commandées.

Pour toute information supplémentaire, nous renvoyons vers le site du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse (www.men.lu) respectivement sur le site du Gouvernement (www.gouvernement.lu) et celui du Ministère de la Santé (www.sante.lu).